



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24

Email : mairie@amplepuis.fr

Site : www.amplepuis.fr

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JANVIER 2024**  
Extrait du Registre des Délibérations  
Délibération n°5

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 (ROB)**

Le président certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

**En exercice** : 17  
membres

**Présent(s)** : 13

**Pouvoir(s)** : 1

**Absent(s)** : 4

Délibération  
comportant  
4 page(s),  
0 annexe(s)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt et un novembre deux mille vingt-trois, 19h00, le Conseil d'administration du CCAS s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET.

**Présents :**

René PONTET, Simone GUEYDON, Henri BURNICHON, Jean-François TEIL, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Patricia PIVOT, Daniel DUMONTET, Véronique PUTHINIER-DUMONTET, Roger GOUTAILLER, Charles MAGDINIER, Christiane MONTIBERT, Marie-Jeanne DUBOIS.

**Pouvoirs :**

Christine LABROSSE-AUROUX pouvoir à René PONTET,

**Excusés :**

Christine LABROSSE-AUROUX, Nathalie CHANFRAY, José MARTINEZ, Jeanne PETIT

*Vu le CGCT et notamment son article L2312-1 ;*

**1. PREAMBULE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT disposant que « *les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus* », dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les 10 semaines précédant le vote du budget.

Le ROB et le vote du budget ne peuvent avoir lieu dans la même séance, ni le même jour, ni la veille. Le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit être transmis au préfet du département et au président de l'EPCI dont la commune est membre, si l'EPCI en question a des compétences en matière sociale.

**2 - MISSIONS DU C.C.A.S.**

Le CCAS est une institution locale d'action sociale et met, à ce titre, en place une série d'actions générales de prévention et de développement social dans la commune où il siège, tout en collaborant avec des institutions publiques et privées.

Pour cela, il développe des activités et missions (dans le cadre légal et facultatif), visant à assister et soutenir les populations concernées telles que les personnes handicapées, les familles en difficulté ou les personnes âgées, en gérant des services utiles comme des crèches, des centres aérés ou des maisons de retraite.

Dans le cadre de missions sociales légales, le CCAS s'investit dans des demandes (demande médicale), et les transmet aux autorités ayant en charge de prendre ces décisions. Dans le cadre de l'aide sociale facultative, le CCAS s'occupe de services tels que les secours d'urgence, les colis alimentaires ... Une réserve alimentaire sur place est prévue pour les colis d'urgence, en lien avec l'Épicerie sociale.

En bref, l'essentiel de la politique sociale de la commune.

Enfin, le CCAS supporte financièrement et techniquement certaines actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune. Il dispose d'une régie d'avances pour le paiement des secours urgents et exceptionnels.

En 2023, le CCAS d'Amplepuis a instruit plusieurs dossiers :

- Demandes d'aide sociale légale :	10 dossiers
- Demandes d'aide sociale facultative :	néant
- Domiciliations :	14 demandes
- Médiation familiale :	1 dossier
- Demandes Epicerie sociale :	95 dossiers

### **3 LE CONTEXTE COMMUNAL**

La Ville, comme les autres collectivités territoriales, doit composer avec le contexte budgétaire national contraint, l'inflation : baisse des dotations de l'Etat, augmentation structurelle des dépenses, suspension de certaines animations, augmentation des demandes d'aides alimentaires et financières.

Malgré ces contraintes, la Ville confortera son soutien au CCAS en adaptant le niveau de subvention à ses besoins.

### **4 ORIENTATIONS 2024**

Le CCAS assure la mise en œuvre de la politique de la Ville en matière d'action sociale en faveur du public amplepuisien. Il apporte un accompagnement et un soutien aux amplepusiens les plus fragiles, par le développement de projets partenariaux innovants et le soutien financier à des personnes en situation précaire. La gestion d'aide sociale personnalisée nécessite une assistance aux personnes en difficultés en même temps que la distribution d'aides et de secours, mais aussi d'animation.

### **5 - LES PROJETS DU CCAS POUR 2024**

L'élaboration du budget principal 2024 du CCAS aura pour objectif le maintien des actions déjà mises en place et le développement des partenariats avec les acteurs associatifs (Toile Amplepusienne) et institutionnels (Etat, Département du Rhône, CAF) de la commune, afin de faire émerger des projets de territoire cohérents et de mutualiser des coûts financiers.

Le CCAS confortera ses missions d'aide et d'accompagnement des plus démunis par le maintien des enveloppes dédiées aux aides facultatives, l'orientation vers l'épicerie sociale, les Restos du Cœur.

Parmi les actions envisagées, le CCAS entend poursuivre le projet « Tablettes numériques » en partenariat avec AG2R LA MONDIALE.

Le CCAS poursuivra son partenariat avec EDF afin de lutter contre la précarité énergétique touchant un grand nombre de personnes.

Un centre itinérant des Restos du Cœur intervient au Centre Social 1 fois par semaine depuis décembre 2021.

En accord avec le CCAS, un B.U.S.S. (Bureau d'Utilité Sanitaire et Sociale) mis en place par la Fondation AJD propose une solution d'accueil pour tous les publics.

Sa mission : « Aller vers » en milieu rural.

Une équipe pluridisciplinaire (1 infirmière, 1 psychologue, 1 travailleur social) va à la rencontre de tous les publics.

Des permanences ont lieu, soit en Mairie, soit dans un bus aménagé, place de l'Hôtel de Ville les mercredis après-midi tous les 15 jours (semaines paires) de 13 h à 15 h 30

Le CCAS poursuivra également son partenariat avec la CAF, la MSA et le Ministère de la Médiation Familiale.

Il s'agit d'un mode alternatif au règlement des conflits dans les familles confrontées à une séparation, à un divorce, à des conflits familiaux autour du maintien des liens grands-parents/petits-enfants, de conflits familiaux entre parents et jeunes adultes.

Le CCAS assure ses missions d'hébergement d'urgence par le biais d'un logement situé rue du Trésor.

En matière de prévention de l'isolement social, le CCAS pilote et coordonne depuis longtemps de nombreux projets ayant pour objectif la prévention de l'isolement social, s'adressant majoritairement aux personnes âgées : animations, actions intergénérationnelles, participation au repas des seniors, organisation de la semaine bleue, gestion du Collectif Solitude, visites à domicile, etc.

Le CCAS a en charge la gestion des salles du Foyer « Seniors du Parc », 19 rue du 11 novembre 1918.

Toutes les organisations partenaires du dispositif « la Toile Amplepuisienne » peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite des locaux, selon leur disponibilité, pour y organiser une animation destinée à leurs adhérents.

Les salles 1-2-4 peuvent, en fonction de leur disponibilité, être réservées pour des réunions à caractère familial ou amical. Elles sont accessibles aux seuls seniors de plus de 65 ans afin de favoriser le lien social et familial.

La salle n° 3 (Foyer), avec bibliothèque, jeux et télévision, est à usage commun et en libre accès pour tous les seniors de plus de 65 ans. A la demande de certaines personnes, cette salle peut être ouverte le dimanche.

Une communication plus régulière est envisagée afin que les utilisateurs puissent organiser eux-mêmes des animations.

## 6 LES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 PREVISIONNELLES

Comptes	Budgétisé	Ordonné
60612 - Energie/Electricité	300,00 €	0,00 €
60621- Combustibles	300,00 €	0,00 €
60622 - Carburants	175,00 €	0,00 €
60623 - Alimentation	1 000,00 €	0,00 €
60628 - Autres fournitures non stockées	200,00 €	0,00 €
60632 -Fournitures petits équipements	150,00 €	0,00 €
6064 - Fournitures administratives	150,00 €	0,00 €
6184 - Versement à des organismes de formation	3 240,00 €	2 700,00 €
6226 - Honoraires	210,00 €	0,00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	6 000,00 €	4 909,80 €
6236 - Catalogues et imprimés	0,00 €	13,84 €
64118 - Autres indemnités	1 500,00 €	0,00 €
6562 - Aides	2 500,00 €	1 735,15 €
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres	4 500,00 €	4 372,51 €
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations	3 363,00 €	2 084,41 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>23 588,00 €</b>	<b>15 815,71 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	594,15 €	594,15 €
7022 - Ventes de récoltes et produits forestiers	4 900,85 €	0,00 €
70871 - Reversement par la collectivité de rattachement	7 000,00 €	4 233,02 €
7088 - Autres redevances et recettes	1 000,00 €	873,00 €
7474 - Subvention commune	4 500,00 €	4 372,51 €
7478 - Autres organismes	5 593,00 €	3 060,00 €
7713 - Libéralités reçues	0,00 €	50,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>23 588,00 €</b>	<b>13 182,68 €</b>

**7 LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023 PREVISIONNELLES**

Comptes	Budgétisé	Ordonné
2183 - Matériel de bureau et informatique	5 677.69 €	0,00 €
2184 - Mobilier	4 000.00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 500,00 €	0,00 €
274 - Prêts (Aides remboursables versées)	800.31 €	0,00 €
2764 - Créances sur particuliers	200,00 €	0,00 €
020 - Dépenses imprévues investissement	500.00 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 678.00 €</b>	<b>0,00 €</b>
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 314.69 €	8 314.69 €
274 - Prêts (Aides remboursables versées)	800,31 €	0,00 €
2764 - Créances sur particuliers	200,00 €	0,00 €
28088 – Amortissement autres immobilisations incorporelles (amortissement 2022)	2 740.00 €	1 461.41 €
28184 - Amortissement matériel mobilier foyer (amortissement 2022)	548,00 €	548,00 €
28188 - Amortissement autres (amortissement 2022)	75,00 €	75,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12 678.00 €</b>	<b>10 399.10 €</b>

Le résultat prévisionnel de fonctionnement est de - 2 633.03 €

Le résultat d'investissement estimé est de 10 399.10 €

Le résultat de clôture est donc de 7 766.07 €

**9 DETTE**

Le CCAS n'a contracté aucun emprunt, il n'est donc pas endetté.

**10 PERSONNEL**

Isabelle BERCHOUX, Adjoint administratif principal 1ère classe

A partir du 1er avril 2024, suite au départ en retraite de Mme BERCHOUX : Louise FAYARD, adjoint administratif

Le Conseil d'Administration **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 29 janvier 2024

La secrétaire de séance  
Angélique GONIN-CHARTIER



Le Président  
René PONTET


